

Critères et procédure d'adhésion & exclusion du CAPAS

Préambule :

Sous le terme organisation il est compris des associations ou des fondations privées.

Critères d'adhésion :

Ces critères sont cumulatifs

- L'organisation doit dispenser des prestations dans le Canton de Genève.
- Elle est une organisation privée sans but lucratif et doit être subventionnée notamment par une entité publique (Canton, Commune).
- Elle accompagne ses bénéficiaires avec des professionnels qualifiés en fournissant des prestations dans les domaines sociaux et/ou sanitaires depuis au moins deux ans.
- Elle a des professionnel·le·s salarié·e·s en dehors de la direction
- Elle présente des comptes révisés par un organe externe ou par des vérificateurs désignés par l'assemblée générale.
- Les membres du comité de l'association ne peuvent pas être membre de la direction.
- Le comité ou le conseil de l'organisation et le personnel doivent exercer leur fonction et organiser leurs activités professionnelles de façon à ne pas porter atteinte à l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'association.
- L'organisation membre s'engage à payer sa cotisation au CAPAS, ainsi qu'à respecter les buts, les valeurs et la charte du CAPAS.

Procédures d'adhésion:

1) La demande doit être faite par écrit au secretariat@capas-ge et le courrier doit être accompagné des documents suivants :

- Les statuts de l'organisation
- Les comptes validés de l'année précédente
- Le rapport financier de l'organe de révision
- Le rapport d'activités de l'année en cours (ou précédente)

Les informations suivantes :

- Les prestations fournies (accompagnement, expertises etc.)
- Le nombre de collaborateurs.trices salariés.es, la masse salariale en équivalent ETP
- La composition du comité ou du conseil
- La forme juridique (association, fondation)
- Le réseau de collaboration

- Le montant des subventions et leurs provenances (Etat, Communes, fondations)
 - Les autres soutiens financiers
- 2) Les coordinateurs.trices vérifient que l'organisation remplit les critères d'adhésion et présentent le dossier de candidature au Comité
 - 3) Le comité examine au moins une fois par an les candidatures.
Si l'organisation ne remplit pas les critères d'adhésion, la candidature est refusée par le Comité.

Si l'organisation remplit les critères d'adhésion, le Comité rencontre les candidats à l'adhésion. Cet entretien a pour but de discuter notamment des points suivants :

- La motivation (les motifs) qui les amène à poser une demande d'adhésion au CAPAS.
 - Quelles sont les attentes et les besoins de l'organisation candidate à l'égard du CAPAS?
 - Le rôle que l'organisation souhaite tenir au sein du CAPAS, l'investissement qu'elle souhaite pouvoir engager.
 - Qui sera le-a représentant-e de leur organisation.
 - Information sur les cotisations et le barème et vérification si l'organisation est d'accord avec ce principe.
- 4) Lors de l'AG, le Comité informe les membres du CAPAS de toutes les nouvelles demandes d'adhésion et présente les candidatures retenues. Le vote est effectué à bulletin secret lors de l'AG.
 - 5) Si la candidature est refusée par l'assemblée générale, celle-ci se prononce souverainement par un vote à bulletin secret.
 - 6) La réponse est donnée ultérieurement à l'association candidate et si elle est positive, le descriptif de l'association élue à l'AG est intégré au site Internet du CAPAS dès la cotisation reçue.

La qualité de membre se perd :

- Par démission écrite au moins 6 mois avant la fin de l'exercice au comité.
- Par exclusion par le comité pour de justes motifs, avec un droit de recours devant l'AG avec un délai de recours de 30 jours depuis la notification de la décision du comité.
- Par défaut de paiement de cotisation durant deux ans
- Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.

Critères d'exclusion :

Une organisation membre peut être exclue, avec indication des motifs, sur préavis du Comité et par décision de l'Assemblée générale.

Motifs d'exclusion :

- Non-respect d'un ou plusieurs critères d'adhésion

Ces critères sont validés par l'AG du 27 août 2020 et n'ont pas d'effets rétroactifs.

Genève, le 30 septembre 2020



Alain Bole
Président du CAPAS